



DÉCISION
Décision concernant la vente de véhicules
amortis, dans le cadre du plan de
renouvellement des matériels

SP/25/23

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la cession de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels, participant à la maîtrise des coûts de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunales d'utiliser la plateforme dédiée de vente aux enchères en ligne « les enchères du Domaine » ;

DÉCIDE

La mise en vente en ligne, sur la plateforme « les enchères du Domaine » des matériels suivants :

Matériel Véhicule	Immatriculation	Estimation prix d'apport	Budget alloué
Berlingo	BE 767 040	2000	0
Berlingo	BE 767 140	3000	0
Fiat	CS 214 00	2000	0
Peugeot	BE 212 00	2000	0
Peugeot	BE 212 00	2000	0
Fiat	CS 214 00	2000	0
Peugeot	BE 212 00	2000	0
Berlingo	BE 767 040	2000	0

Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits inscrits à cet effet au budget concerné de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025 05:12:00

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information

DÉCISION

Décision concernant la vente de véhicules amortis, dans le cadre du plan de renouvellement des matériels

1 DOCUMENT - Publié le 5 Décembre 2025

27563.pdf
(.pdf, 206,5 Ko)

TÉLÉCHARGER